

Conseil départemental

RAPPORT N° 107908

COLLÈGES - DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE
2025

COMMISSION : PATRIMOINE, ENSEIGNEMENT, FORMATION ET ALTERNANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE ÉDUCATION, MAINTENANCE ET
CONSTRUCTION

Direction : Environnement des collèges et de la restauration

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COLLÈGES - DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2025

RAPPORT N° 107908

Mes chers collègues,

En application des articles L. 213-2 et L. 421-11 du code de l'éducation, les Départements ont la charge des collèges et en assurent le fonctionnement général. Ainsi, la fixation du montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombe au Conseil départemental ; ce montant est notifié au chef d'établissement de chaque collège public avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire.

En conséquence, dans l'attente du vote du budget primitif par notre Assemblée, je vous propose de vous prononcer sur le montant prévisionnel de notre participation aux dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2025. Cette participation ne pourra pas être réduite lors de l'adoption du budget de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013 :

- **Le service des activités pédagogiques correspond aux crédits destinés à la pédagogie :**

Les crédits d'enseignement et d'administration sont calculés en fonction des effectifs de l'année 2023-2024 (enquête lourde, novembre 2023).

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Depuis 2023, ces crédits sont majorés en fonction de l'indice de position sociale (IPS) communiqué par la direction des services départementaux de l'Education nationale.

Il est proposé de ne pas appliquer dès les dotations 2025, les baisses des crédits provenant de l'évolution des IPS de l'année 2023-2024, compte tenu de l'impact important pour les cinq collèges concernés (Henri-Georges Adam à Antony, Jean Renoir à Boulogne-Billancourt, Pasteur à Gennevilliers, Maréchal Leclerc à Puteaux et Emile Zola à Suresnes).

Il est proposé de maintenir les taux par élève et les forfaits particuliers au même niveau que ceux de la dotation 2024, pour les établissements de relevant pas du dispositif d'éducation prioritaire.

Il est également proposé de compenser les écarts de dépenses supportées par les collèges classés en REP ou REP+ par rapport aux établissements non classés en revalorisant les taux par élève pour les collèges classés en REP ou REP+.

En effet, lors du dialogue de gestion mené avec les établissements, il est constaté que des dépenses supplémentaires incombent aux collèges en REP et REP+ pour les activités pédagogiques et l'administration générale. Elles sont plus élevées de 17% pour les collèges classés en REP et de 27% pour ceux classés en REP+.

Ces écarts ont un impact sur le budget de ces collèges qui disposent de fait de moins de réserves et donc d'une capacité à autofinancer leurs projets plus faible que les collèges hors dispositif.

Une dotation complémentaire pourra être accordée si les effectifs constatés à la rentrée 2024 sont supérieurs à ceux constatés à la rentrée 2023, à condition que le montant calculé soit supérieur à 1 000 €.

- **Le service de l'administration et de la logistique regroupe les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation**

Les crédits d'administration sont également calculés en fonction des effectifs constatés en 2023-2024, majorés en fonction de l'indice de position sociale. A l'instar des crédits pour la pédagogie, il est proposé de maintenir les taux 2024 pour les collèges hors dispositif d'éducation prioritaire et de les revaloriser de 17% pour les collèges classés en REP et de 27% pour les collèges classés en REP+.

Le Département gère directement les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage (P1) depuis le 1er janvier 2017, et les contrats de maintenance des chaufferies des établissements (P2) depuis le 1er juillet 2017. Les dotations de fonctionnement n'intègrent donc plus les crédits pour les charges de viabilisation.

Depuis le 1er janvier 2022, le Département a également repris en gestion directe les contrats d'entretien des systèmes de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails automatiques et les contrats de vérifications périodiques obligatoires auxquels s'est ajouté au 1^{er} janvier 2023 la reprise de l'entretien relatif aux toits, toits-terrasses, chéneaux et gouttières. La dotation de fonctionnement 2025 est donc diminuée d'une quote-part du montant correspondant à ces contrats.

Ainsi, pour 2025, les crédits d'entretien sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses constatées des comptes financiers connus 2021, 2022 et 2023 (2021, 2022 pour les collèges n'ayant pas reçu leur compte financier 2023), déduction faite d'une quote-part des dépenses liée à la reprise des contrats d'entretien mentionnés ci-dessus afin de corriger la moyenne dans la mesure où l'année 2021 n'était pas encore impactée par la reprise des contrats. Ce montant est complété, pour les collèges concernés, par le montant des nouveaux contrats d'entretien courant souscrits, à l'exception de ceux repris en gestion par le Département.

Il en découle les modalités de calcul ci-après :

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits relèvent du service budgétaire « activités pédagogiques ».

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits par élève seraient les suivants :

Indice de position sociale	Hors dispositif	Majoration REP (+17%)	Majoration REP+ (+27%)
supérieur à 120	32,01 €		
entre 110 et 120	36,75 €		

entre 100 et 110	37,93 €	44,37 €	
entre 90 et 100	39,10 €	45,75 €	
inférieur à 90	40,30 €	47,15 €	51,18 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 44,74 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges hors dispositif, 52,35 € pour les collèges classés en REP et 56,82 € pour les collèges classés en REP+.
- 44,74 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures des collèges hors dispositif, 52,35 € pour les collèges classés en REP et 56,82 € pour les collèges classés en REP+.

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à **2 011 696 €**.

B) Les forfaits pour l'enseignement

1) Fonctionnement des classes-relais

Un forfait de 1 746 €, porté à 2 043 € pour les collèges classés en REP et à 2 217 € pour les collèges classés en REP+, est accordé aux collèges, supports de classe-relais mentionnés ci-après (et repris en annexe 2). Une classe-relais soutient les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières-sur-Seine, établissement d'appui Auguste Renoir;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Neuilly-sur-Seine, établissement d'appui André Maurois ;
- Rueil-Malmaison, établissement d'appui Marcel Pagnol ;
- Villeneuve-la-Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

Dans le cadre du dispositif « oxygène », tous les collèges de la commune de Colombes étant répertoriés comme établissements d'appui de classes-relais et bénéficient de ce forfait :

- Jean-Baptiste Clément,
- Marguerite Duras,
- Gay-Lussac,
- Lakanal,
- Moulin Joly,
- Paparemborde.

2) Fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 418 €, porté à 1 659 € pour les collèges classés en REP et à 1 801 € pour les collèges classés en REP+, pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux 29 collèges mentionnés en annexe 2.

3) Fonctionnement des ULIS

67 collèges publics hébergent des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes, tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, mentionnés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose d'arrêter à 1 378 € par classe d'ULIS, porté à 1 612 € pour les collèges classés en REP et à 1 750 € pour les collèges classés en REP+.

4) Aide aux sorties pédagogiques

Pour contribuer aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves, pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 137,80 € par bus, porté à 161,23 € pour les collèges classés en REP et à 175,01 € pour les collèges classés en REP+.

Les forfaits pour l'enseignement représenteraient ainsi **333 778 €**.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits relèvent du service budgétaire « administration et logistique ».

A) Les crédits d'administration générale

1) Forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Indice de position sociale	Hors dispositif	Majoration REP (+17%)	Majoration REP+ (+27%)
supérieur à 120	27,25 €		

entre 110 et 120	31,30 €		
entre 100 et 110	32,31 €	37,80 €	
entre 90 et 100	33,32 €	38,98 €	
inférieur à 90	34,33 €	40,17 €	43,60 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux ci-dessous :

- 38,12 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges hors dispositif, 44,60 € pour les collèges classés en REP et 48,41 € pour les collèges classés en REP+.
- 38,12 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle (module 6 heures) pour les collèges hors dispositif, 44,60 € pour les collèges classés en REP et 48,41 € pour les collèges classés en REP+.

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à **1 713 256 €**.

2) Forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges François Furet à Antony, Van Gogh à Clichy, Henri Matisse à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire l'aide accordée en 2024, soit un total de **7 346 €**, répartis ainsi :

- 1 670 € pour le collège François Furet à Antony ;
- 1 670 € pour le collège Van Gogh à Clichy ;
- 2 003 € pour le collège Henri Matisse à Issy-les-Moulineaux ;
- 2 003 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux.

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

B) Les crédits d'entretien

Comme proposé précédemment, pour 2025, les charges d'entretien seront calculées sur la base de la moyenne des dépenses constatées des comptes financiers 2021, 2022 et 2023, (ou des comptes financiers 2021 et 2022 lorsque l'agent comptable n'a pas transmis au collège le compte financier 2023), déduction faite de la quote-part des dépenses relatives à la reprise des contrats d'entretien par le Département, et complétée pour les collèges concernés, par les montants de nouveaux contrats d'entretien courant.

Par ailleurs, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n° 14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du Département, qui précise la répartition des prestations assurées par lui et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que l'entretien courant des espaces verts est assuré par les collèges. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien requiert, en raison de leur vaste superficie et/ou leur forte déclivité, l'intervention

d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assurée par le collège.

Je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2025 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 10 collèges mentionnés en annexe 2.

Enfin, les collèges La Fontaine à Antony, Paul Eluard à Châtillon et Lakanal à Colombes ont recours à un prestataire pour l'entretien du gymnase départemental appartenant à l'établissement. En effet, la dotation en agents polyvalents départementaux n'est pas suffisante pour assurer cet entretien. Ces dépenses étaient auparavant financées par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Je vous propose d'intégrer les crédits destinés à financer cette intervention à la dotation de fonctionnement 2025.

C) Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion Régionale

La Région Ile-de-France gère directement les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires dont elle a la charge. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région, de la part collège au prorata des effectifs des collégiens. Les dépenses d'eau et certaines dépenses d'entretien restent cependant à la charge des collèges en cités scolaires.

Par ailleurs, les dépenses de viabilisation du collège Maurice Genevoix à Montrouge, anciennement en cité scolaire, sont assurées par le lycée voisin. Le collège reverse annuellement une participation aux charges, qui jusqu'à 2022 faisait l'objet, chaque année, d'une subvention exceptionnelle de la part du Département. Ces dépenses sont, depuis 2023, intégrées dans la dotation de fonctionnement.

Les crédits qui leur sont alloués correspondent à ceux alloués dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024.

Les crédits consacrés à l'entretien des collèges, à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires à gestion régionale s'élèveraient à **4 701 828 €**.

III – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve de plus de 6 mois de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2025, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparés, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit 2 mois pour s'acquitter des dépenses imprévisibles parmi les coûts incontournables (entretien obligatoire), et 4 mois pour l'autofinancement de leurs projets.

Je vous propose donc d'écarter les dotations de fonctionnement des collèges disposant de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, des montants situés au-dessus

de ce plafond, en tenant compte du montant disponible au 5 juillet 2024.

De plus, je vous propose de ne pas appliquer d'écrêtement à la dotation des collèges, lorsque le dépassement du plafond est inférieur à 2 000 €.

Cet écrêtement s'applique aux dotations de 20 collèges et représente un montant total de **377 382 €**.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies, s'élèveraient, en définitive, à un montant total de **8 390 522 €**.

V – Fonctionnement des internats

Pour les frais d'entretien des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation de 15 000 € chacun, aux collèges Auguste Renoir à Asnières-sur-Seine, Jacqueline Auriol à Boulogne-Billancourt, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à **75 000 €**.

VI – L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour implanter les locaux de son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant de **6 132 €**.

VII – L'Ecole européenne de Paris-La Défense

L'Ecole européenne de Paris-La Défense à Courbevoie, dont la création a été validée par le Conseil Supérieur des Ecoles européennes le 12 avril 2019, a accueilli ses premiers élèves en septembre 2019.

La convention relative à l'Ecole européenne Paris-La Défense à Courbevoie, approuvée par la Commission permanente en date du 23 novembre 2020, prévoit en son article 5 – La dotation pédagogique de fonctionnement - que « *le Département des Hauts-de-Seine alloue, sous la forme d'une subvention annuelle, des crédits de fonctionnement qui permettent d'assurer le fonctionnement des enseignements. Ces crédits sont affectés. Ils sont calculés sur la base du forfait pour les élèves dont le montant est arrêté chaque année en Assemblée. Durant la période de montée en charge de l'Ecole européenne de Courbevoie, le Département est susceptible d'accorder un montant de subvention dérogatoire afin de permettre le fonctionnement de l'établissement.* ».

A ce titre, et en application des dispositions dérogatoires liées à la récente ouverture des

classes collèges, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution pour l'année 2025 d'une subvention dérogatoire de **25 000 €** pour les collégiens de l'Ecole européenne de Paris-La Défense. Cette somme sera versée au lycée Lucie Aubrac à Courbevoie, établissement de rattachement.

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de **8 496 654 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que mentionnés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à 8 496 654 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Georges Siffredi

ANNEXE 1
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025

CODE UAI	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025
0921243B	Anne Franck	Antony	53 815,00
0921786S	Descartes	Antony	72 728,00
0921507N	François Furet	Antony	75 426,00
0921868F	Henri-Georges Adam	Antony	36 676,00
0921170X	La Fontaine	Antony	138 858,00
0921545E	André Malraux	Asnières-sur-Seine	115 499,00
0921622N	Auguste Renoir	Asnières-sur-Seine	119 335,00
0922565N	François Truffaut	Asnières-sur-Seine	48 024,00
0921547G	Voltaire	Asnières-sur-Seine	60 710,00
0921631Y	Henri Barbusse	Bagneux	79 724,00
0921778H	Joliot-Curie	Bagneux	40 500,00
0921168V	Romain Rolland	Bagneux	112 502,00
0921779J	Clg Albert Camus	Bois-Colombes	85 002,00
0922629H	Jean Mermoz	Bois-Colombes	94 461,00
0921237V	Bartholdi	Boulogne-Billancourt	54 346,00
0921238W	Jacqueline Auriol	Boulogne-Billancourt	107 149,00
0921239X	Jean Renoir	Boulogne-Billancourt	48 531,00
0921236U	Paul Landowski	Boulogne-Billancourt	127 114,00
0921242A	Évariste Galois	Bourg-la-Reine	82 258,00
0921179G	Léonard de Vinci	Châtenay-Malabry	51 917,00
0921181J	Pierre-Brossolette	Châtenay-Malabry	64 612,00
0921180H	Thomas Masaryk	Châtenay-Malabry	43 965,00
0921354X	George Sand	Châtillon	57 796,00
0920880G	Paul Eluard	Châtillon	81 336,00
0920689Z	Jean Moulin	Chaville	115 072,00
0920653K	Alain Fournier	Clamart	94 361,00
0920854D	Les Petits Ponts	Clamart	101 186,00
0920068Z	Maison Blanche	Clamart	90 421,00
0921623P	Jean Jaurès	Clichy	101 635,00
0921228K	Jean Macé	Clichy	109 456,00
0922595W	Van Gogh	Clichy	72 539,00
0921494Z	Gay-Lussac	Colombes	80 117,00
0921160L	Jean-Baptiste Clémen	Colombes	114 674,00
0920626F	Lakanal	Colombes	145 589,00
0921675W	Marguerite Duras	Colombes	84 895,00
0920592U	Moulin Joly	Colombes	93 382,00
0922662U	Paparemborde	Colombes	36 401,00
0921550K	Alfred de Vigny	Courbevoie	66 605,00
0921496B	Georges Pompidou	Courbevoie	56 603,00
0922578C	Georges Seurat	Courbevoie	123 078,00
0922523T	Les Bruyères	Courbevoie	95 855,00
0922020W	Les Renardières	Courbevoie	53 061,00
0920081N	Les Ormeaux	Fontenay-aux-Roses	89 708,00

ANNEXE 1
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025

CODE UAI	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025
0920881H	Henri Bergson	Garches	120 790,00
0921157H	Édouard Vaillant	Gennevilliers	128 252,00
0921621M	Guy Moquet	Gennevilliers	104 289,00
0921541A	Louis Pasteur	Gennevilliers	109 091,00
0922610M	Georges Mandel	Issy-les-Moulineaux	79 325,00
0920877D	Henri Matisse	Issy-les-Moulineaux	115 638,00
0922247T	La Paix	Issy-les-Moulineaux	67 987,00
0921396T	Victor Hugo	Issy-les-Moulineaux	40 789,00
0922645A	Les Champs Philippe	La Garenne-Colombes	36 237,00
0921162N	Les Vallées	La Garenne-Colombes	61 956,00
0920883K	Claude-Nicolas Ledou	Le Plessis-Robinson	60 150,00
0920624D	Romain Rolland	Le Plessis-Robinson	61 968,00
0921393P	Danton	Levallois-Perret	106 774,00
0921391M	Jean Jaurès	Levallois-Perret	78 587,00
0922630J	Louis Blériot	Levallois-Perret	101 494,00
0921165S	Henri Wallon	Malakoff	68 432,00
0921241Z	Paul Bert	Malakoff	69 507,00
0921554P	Bel Air	Meudon	65 525,00
0921782M	Rabelais	Meudon	107 389,00
0922701L	Armande Béjart	Meudon	88 779,00
0921190U	Haut-Mesnil	Montrouge	78 027,00
0921504K	Maurice Genevoix	Montrouge	105 860,00
0920855E	Robert Doisneau	Montrouge	88 813,00
0921394R	André Doucet	Nanterre	68 340,00
0921589C	Évariste Galois	Nanterre	85 834,00
0920077J	Jean Perrin	Nanterre	130 219,00
0921353W	Les Chenevreaux	Nanterre	61 716,00
0921940J	Paul Eluard	Nanterre	70 023,00
0920594W	République	Nanterre	87 682,00
0920882J	Victor Hugo	Nanterre	96 714,00
0921498D	André Maurois	Neuilly-sur-Seine	86 045,00
0921780K	Louis Pasteur	Neuilly-sur-Seine	70 912,00
0921781L	Théophile Gautier	Neuilly-sur-Seine	97 301,00
0921219A	Les Bouvets	Puteaux	87 097,00
0921233R	Maréchal Leclerc	Puteaux	150 667,00
0920852B	Henri Dunant	Rueil-Malmaison	60 361,00
0921590D	Jules Verne	Rueil-Malmaison	89 272,00
0921502H	La Malmaison	Rueil-Malmaison	100 644,00
0921234S	Les Bons Raisins	Rueil-Malmaison	61 209,00
0921235T	Les Martinets	Rueil-Malmaison	106 086,00
0921501G	Marcel Pagnol	Rueil-Malmaison	86 475,00
0921591E	Émile Verhaeren	Saint-Cloud	97 724,00
0920700L	Gounod	Saint-Cloud	57 573,00

ANNEXE 1
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025

CODE UAI	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025
0921784P	Lakanal	Sceaux	120 870,00
0921785R	Marie Curie	Sceaux	90 074,00
0921244C	Collège	Sèvres	125 694,00
0921178F	Émile Zola	Suresnes	44 561,00
0920885M	Henri Sellier	Suresnes	110 696,00
0920884L	Jean Macé	Suresnes	117 056,00
0921783N	Michelet	Vanves	129 151,00
0921240Y	Saint Exupéry	Vanves	68 238,00
0922143E	Yves du Manoir	Vaucresson	57 457,00
0920886N	La Fontaine du Roy	Ville d'Avray	47 912,00
0921159K	Édouard Manet	Villeneuve-la-Garenne	95 122,00
0921543C	Georges Pompidou	Villeneuve-la-Garenne	109 216,00
			8 390 522,00

Ecole de danse de l'Opéra de Paris	Nanterre	6 132,00
Ecole européenne Paris - La Défense	Courbevoie	25 000,00

INTERNATS

Internat Renoir	Asnières-sur-Seine	15 000,00
Internat Jacqueline Auriol	Boulogne-Billancourt	15 000,00
Internat Evariste Galois	Bourg-la-Reine	15 000,00
Internat Champs Philippe	La Garenne-Colombes	15 000,00
Internat Jean Perrin	Nanterre	15 000,00

75 000,00

TOTAL

8 496 654,00

ANNEXE 2
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025

Etablissement	Commune	Forfait ULIS	Forfait UPE2A	Forfait classe relais ou oxygène	Contrat entretien espaces verts	Ecrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement en déduction
Anne Franck	Antony	-	1 418,00	1 746,00	-	
Descartes	Antony	1 378,00	-	-	-	
François Furet	Antony	1 378,00	-	-	-	5 036,00
Henri-Georges Adam	Antony	-	-	-	-	
La Fontaine	Antony	1 378,00	1 418,00	-	-	
André Malraux	Asnières-sur-Seine	1 612,00	1 659,00	-	-	
Auguste Renoir	Asnières-sur-Seine	-	1 418,00	1 746,00	-	
François Truffaut	Asnières-sur-Seine	1 378,00	1 418,00	-	-	54 405,00
Voltaire	Asnières-sur-Seine	1 378,00	-	-	-	
Henri Barbusse	Bagneux	-	1 659,00	-	-	4 158,00
Joliot-Curie	Bagneux	-	-	-	-	
Romain Rolland	Bagneux	1 612,00	-	2 043,00	4 660,00	
Clg Albert Camus	Bois-Colombes	1 378,00	-	-	-	
Jean Mermoz	Bois-Colombes	1 378,00	-	-	-	12 500,00
Bartholdi	Boulogne-Billancourt	1 378,00	1 418,00	-	-	
Jacqueline Auriol	Boulogne-Billancourt	1 378,00	1 418,00	-	-	
Jean Renoir	Boulogne-Billancourt	-	1 418,00	-	-	64 853,00
Paul Landowski	Boulogne-Billancourt	1 378,00	-	-	-	
Évariste Galois	Bourg-la-Reine	1 378,00	-	-	-	
Léonard de Vinci	Châtenay-Malabry	1 612,00	-	-	1 628,00	
Pierre-Brossolette	Châtenay-Malabry	1 378,00	-	-	-	
Thomas Masaryk	Châtenay-Malabry	-	-	2 043,00	-	
George Sand	Châtillon	-	-	-	-	3 450,00
Paul Eluard	Châtillon	1 378,00	-	-	-	
Jean Moulin	Chaville	1 378,00	-	-	5 197,00	
Alain Fournier	Clamart	1 378,00	-	-	-	3 416,00
Les Petits Ponts	Clamart	-	1 659,00	-	-	
Maison Blanche	Clamart	-	-	-	-	
Jean Jaurès	Clichy	1 612,00	1 659,00	-	-	
Jean Macé	Clichy	1 378,00	1 418,00	-	-	
Van Gogh	Clichy	1 378,00	-	-	-	
Gay-Lussac	Colombes	1 378,00	1 418,00	1 746,00	-	
Jean-Baptiste Clémen	Colombes	-	1 659,00	2 043,00	-	
Lakanal	Colombes	-	-	1 746,00	-	
Marguerite Duras	Colombes	1 612,00	-	2 043,00	-	2 992,00
Moulin Joly	Colombes	1 612,00	-	2 043,00	-	
Paparemborde	Colombes	-	-	1 746,00	-	25 929,00
Alfred de Vigny	Courbevoie	1 378,00	-	-	-	
Georges Pompidou	Courbevoie	1 378,00	-	-	-	
Georges Seurat	Courbevoie	-	1 418,00	-	-	
Les Bruyères	Courbevoie	1 378,00	-	-	-	5 805,00
Les Renardières	Courbevoie	1 378,00	-	-	-	22 897,00
Les Ormeaux	Fontenay-aux-Roses	1 378,00	-	-	3 534,00	
Henri Bergson	Garches	1 378,00	-	-	-	
Édouard Vaillant	Gennevilliers	1 612,00	1 659,00	-	-	
Guy Moquet	Gennevilliers	1 750,00	-	-	-	
Louis Pasteur	Gennevilliers	1 378,00	-	1 746,00	-	
Georges Mandel	Issy-les-Moulineaux	1 378,00	-	-	-	
Henri Matisse	Issy-les-Moulineaux	1 378,00	-	-	-	
La Paix	Issy-les-Moulineaux	-	-	-	-	
Victor Hugo	Issy-les-Moulineaux	1 378,00	1 418,00	-	-	70 426,00
Les Champs Philippe	La Garenne-Colombes	1 378,00	-	-	-	45 660,00
Les Vallées	La Garenne-Colombes	1 378,00	-	-	-	
Claude-Nicolas Ledou	Le Plessis-Robinson	-	-	-	12 508,00	4 929,00
Romain Rolland	Le Plessis-Robinson	1 378,00	-	-	-	
Danton	Levallois-Perret	1 378,00	-	-	-	
Jean Jaurès	Levallois-Perret	1 378,00	1 418,00	-	-	
Louis Blériot	Levallois-Perret	1 378,00	-	-	-	
Henri Wallon	Malakoff	1 378,00	-	-	3 816,00	
Paul Bert	Malakoff	1 378,00	1 418,00	-	-	
Bel Air	Meudon	1 378,00	-	-	6 360,00	
Rabelais	Meudon	1 378,00	-	-	-	
Armande Béjart	Meudon	-	1 418,00	-	-	3 037,00
Haut-Mesnil	Montrouge	1 378,00	1 418,00	-	8 994,00	
Maurice Genevoix	Montrouge	1 378,00	-	-	-	8 697,00
Robert Doisneau	Montrouge	-	-	-	-	
André Doucet	Nanterre	1 612,00	-	-	-	24 516,00
Évariste Galois	Nanterre	-	1 801,00	-	-	
Jean Perrin	Nanterre	-	-	1 746,00	-	
Les Chenevieux	Nanterre	1 378,00	-	-	-	
Paul Eluard	Nanterre	1 612,00	1 659,00	-	-	
République	Nanterre	1 612,00	-	-	-	
Victor Hugo	Nanterre	1 612,00	-	-	-	
André Maurois	Neuilly-sur-Seine	1 378,00	1 418,00	1 746,00	-	
Louis Pasteur	Neuilly-sur-Seine	1 378,00	-	-	-	

ANNEXE 2
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025

Etablissement	Commune	Forfait ULIS	Forfait UPE2A	Forfait classe relais ou oxygène	Contrat entretien espaces verts	Ecrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement en déduction
Théophile Gautier	Neuilly-sur-Seine	1 378,00	-	-	-	
Les Bouvets	Puteaux	1 378,00	1 418,00	-	-	
Maréchal Leclerc	Puteaux	-	1 418,00	-	-	7 268,00
Henri Dunant	Rueil-Malmaison	1 378,00	-	-	-	
Jules Verne	Rueil-Malmaison	-	-	-	-	
La Malmaison	Rueil-Malmaison	1 378,00	-	-	-	
Les Bons Raisins	Rueil-Malmaison	-	1 418,00	-	-	
Les Martinets	Rueil-Malmaison	-	-	-	-	
Marcel Pagnol	Rueil-Malmaison	1 378,00	-	1 746,00	-	
Émile Verhaeren	Saint-Cloud	-	-	-	4 579,00	
Gounod	Saint-Cloud	1 378,00	-	-	-	
Lakanal	Sceaux	1 378,00	-	-	-	
Marie Curie	Sceaux	-	-	-	-	
Collège	Sèvres	-	-	-	-	
Émile Zola	Suresnes	-	-	-	-	3 245,00
Henri Sellier	Suresnes	-	1 418,00	-	-	
Jean Macé	Suresnes	1 378,00	-	-	-	
Michelet	Vanves	-	-	-	-	
Saint Exupéry	Vanves	1 378,00	-	-	-	
Yves du Manoir	Vaucresson	-	-	-	5 300,00	
La Fontaine du Roy	Ville d'Avray	1 378,00	-	-	-	4 163,00
Édouard Manet	Villeneuve-la-Garenne	1 612,00	1 659,00	-	-	
Georges Pompidou	Villeneuve-la-Garenne	1 612,00	-	2 043,00	-	
		95 740,00	43 433,00	27 972,00	56 576,00	377 382,00